



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/49/38
10 juin 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-neuvième réunion
Montréal, 10 – 14 juillet 2006

**MÉRITES RELATIFS DE REMPLACER LES CRITÈRES ACTUELS S'APPLIQUANT
À LA PRÉSENTATION DE DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE
RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PAR DES DISPOSITIONS SIMPLIFIÉES
(SUIVI DE LA DÉCISION 47/49)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Contexte

1. Lors de sa 47^e réunion, le Comité exécutif a décidé, entre autres, "de charger le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer pour la 49^e réunion, un document qui examine les mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement du renforcement des institutions par des dispositions simplifiées fondées sur le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes de pays que remettent désormais chaque année les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un appui du Fonds multilatéral, ainsi qu'un cycle annuel de renouvellement du financement, sans toutefois changer les niveaux de financement annuels offerts". Le Secrétariat a préparé ce rapport en réponse à la décision 47/49g) (reproduite intégralement à l'Annexe I).

Procédures actuelles de renouvellement des projets de renforcement des institutions

2. À sa 19^e réunion, le Comité exécutif a adopté, par sa décision 19/29, une méthodologie pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions (RI) qui comprenait :

- un financement de deux ans pour le projet et un cycle de renouvellement sans modification du niveau initial du financement annuel;
- l'obligation de présenter :
 - a) un rapport final sur les activités et les opérations de l'Unité nationale de l'ozone durant la phase précédente du projet de RI; et
 - b) une demande de prolongation, accompagnée d'un plan d'action indiquant les activités que l'Unité nationale de l'ozone se proposait d'entreprendre durant la prochaine phase du projet de RI.

3. Le format des rapports finals et des demandes de prolongation a été approuvé à la 32^e réunion (décision 32/17). Les niveaux actuels de financement, avec l'augmentation accordée par la décision 35/57 à tous les pays visés à l'article 5 et par la décision 43/37 aux plus petits pays à faible volume de consommation, ont été confirmés jusqu'en 2010 par la décision 47/49.

4. A sa 33^e réunion, le Comité exécutif a pris note des amendements finals apportés aux nouvelles exigences proposées pour les ententes entre les agences pertinentes et le pays concerné pour les projets de RI et demandé que ces nouvelles exigences s'appliquent à toutes les ententes futures dans ce domaine (décision 33/12). Ce document ne propose aucun changement à ces ententes et elles ne seront donc pas évoquées davantage.

5. En raison de la longueur et du caractère routinier du rapport final et de la demande de prolongation, ces documents ne sont pas transmis au Comité exécutif. Le Secrétariat reçoit et examine la documentation, en lien avec les derniers rapports sur les données, transmis par le pays, et avec les décisions pertinentes des Parties ou les conclusions du Comité d'application. Le Comité exécutif reçoit un tableau récapitulatif et un bref rapport sur chaque pays avec des suggestions de remarques que le Comité peut adresser au gouvernement du pays concerné. Le

Secrétariat commente aussi d'éventuels problèmes de communication des données ou de conformité (pour les projets qui ne sont pas recommandés pour une approbation globale).

Raisons d'envisager une réévaluation de la procédure

6. Dans la décision 35/57, le Comité exécutif a indiqué que les projets de RI continueraient d'être financés jusqu'en 2010 même si les pays ramenaient leur consommation à zéro avant cette date. L'appui des institutions est devenu ainsi un élément permanent du mécanisme financier, au moins jusqu'en 2010.

7. Le Comité exécutif n'a jamais refusé d'approuver une demande de financement pour un projet de RI. Pour les pays en situation de non-conformité, le financement était approuvé pour un an au lieu de deux ans. Les anomalies dans les demandes de financement ou autres questions administratives sont généralement résolues par le Secrétariat avant la présentation de la demande, ce qui entraîne parfois son report à la réunion suivante.

8. Le format actuel du rapport sur le RI et du plan d'action fait que le financement de RI est examiné comme un "projet" avec des objectifs précis qui pourraient éventuellement être énoncés et mesurés; le financement du renforcement des institutions nationales peut aussi être perçu comme octroyé dans le but de faciliter l'élimination globale des SAO et la conformité du pays aux exigences de réglementation du Protocole.

9. Si le financement de RI était envisagé de manière plus large comme un appui aux objectifs généraux du Protocole dans le pays, alors la source principale d'information pour examiner la mise en œuvre des objectifs du financement de RI serait le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre du programme de pays dans son format actuel, adopté à la 46^e réunion du Comité exécutif (décision 46/39) et qui inclut désormais les données des plans de gestion de frigorigènes (PGF). Ce rapport pourrait servir de base à l'analyse des demandes de renouvellement des projets de RI, avec d'éventuels amendements mineurs au format pour inclure une sélection d'informations de grande valeur sur le fonctionnement de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et une demande de présentation brève et simplifiée. Ainsi, il serait envisageable de traiter les demandes de renouvellement lors d'une présentation annuelle globale durant la seconde réunion de l'année.

Coûts et avantages

10. Les avantages d'un système révisé s'appuyant sur les rapports d'avancement des programmes de pays seraient :

- a) l'élimination de la nécessité d'une longue présentation contenant des détails qui actuellement n'affectent pas l'approbation de la demande de financement du RI;
- b) la création d'un lien direct entre le rapport annuel de mise à jour sur le programme de pays qui est maintenant le principal outil de rapport sur l'état de l'élimination globale dans les PFV (fourni aussi par les autres pays) et l'appui apporté au projet de RI; et

- c) la réduction équivalente de la documentation remise au Comité exécutif.

11. Aucun coût financier n'est associé à la révision éventuelle des modalités du financement de RI. Toutefois, elle présente les inconvénients potentiels suivants :

- a) Les propositions de projets du Fonds multilatéral (autres que les demandes de préparation de projets) sont toutes préparées de la même manière, sous forme d'une présentation complète avec les résultats/produits des activités antérieures similaires et des informations détaillées sur les activités/dépenses proposées afin de permettre une analyse spécifique des besoins et des coûts;
- b) Du point de vue de l'imputabilité, toute proposition de financement par le Fonds multilatéral (autre que la préparation de projet) devrait être accompagnée d'informations sur les activités spécifiques pour lesquelles le soutien est demandé;
- c) Du même point de vue de l'imputabilité, toute proposition de financement devrait peut-être inclure des exigences de rapport précises, notamment pour permettre l'évaluation de l'état d'application des fonds et de la pertinence des usages qui en sont faits;
- d) L'information narrative, contenue dans les rapports finals actuels, sur la situation de l'UNO, les activités menées au cours de la dernière période de renouvellement et l'état des dépenses peut s'avérer utile pour comprendre la situation dans les pays concernés et serait perdue en cas d'adoption d'une procédure simplifiée de demande et de révision; et
- e) L'inconvénient pour toute évaluation future des efforts de renforcement des capacités financés par le projet de RI, de s'appuyer sur une documentation moins complète.

Étude des options

12. En examinant le financement des projets de RI dans le document préparé pour la 47^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53), le Secrétariat a indiqué qu'il y avait, de prime abord, lieu d'amender et de simplifier les dispositions sur le renouvellement des projets de RI. Cette position s'appuyait sur le fait que la performance du pays en matière d'élimination et de conformité constitue le principal produit du projet de RI. Une performance satisfaisante à ces deux égards, attestée par les rapports d'avancement des programmes de pays, pourrait servir de base à un renouvellement de routine du projet de RI par approbation globale.

13. Cependant, en examinant le format actuel du rapport final et du plan d'action, en vue de supprimer la majorité ou la totalité de leur contenu, il est apparu qu'il ne fallait pas ignorer ou rejeter une quantité importante des données qu'ils contiennent, notamment en ce qui concerne a) l'utilisation réelle des fonds approuvés et l'utilisation proposée des fonds futurs et b) la place de l'UNO dans l'infrastructure gouvernementale et le processus décisionnel. En effet, l'évaluation

de ces informations élémentaires relatives au projet pourrait s'avérer essentielle pour une saine gestion du Fonds multilatéral.

14. Il est ressorti de la discussion sur ces questions avec les agences pertinentes que l'information jugée importante, même dans le cadre d'une présentation simplifiée, finirait par inclure la plupart des informations fournies actuellement par les rapports finals, ce qui rend l'exercice inutile. Une analyse par les agences et par le Secrétariat, largement semblable à ce qui se fait actuellement, resterait toujours nécessaire. Le temps nécessaire à la compilation et l'analyse des rapports et des plans rendrait irréaliste le concept de présentation annuelle de toutes les demandes de renouvellement des projets de RI à une seule réunion, qui était au cœur du concept simplifié proposé.

15. L'analyse actuelle a conduit à la conclusion qu'il était préférable de laisser la méthodologie de présentation et d'examen des demandes de renouvellement du financement des projets de RI largement inchangée pour l'instant. Tenant compte du besoin d'arriver à un bon équilibre entre a) la microgestion et b) un examen et une surveillance responsables sur le plan du programme et des finances, le Secrétariat continuera d'examiner les possibilités de perfectionner la procédure de renouvellement des projets de RI et pourrait présenter toute conclusion additionnelle dans le cadre de la révision des modalités du financement du RI après 2010 qui sera présentée au Comité exécutif à la fin de 2007, conformément à la décision 47/49.

Remarques adressées au gouvernement du pays concerné

16. Toutefois, il est possible de tirer davantage profit d'une partie de la procédure de renouvellement, en accordant plus d'attention aux informations fournies dans les rapports sur l'avancement des programmes de pays au moment de l'examen des demandes de renouvellement des projets de RI. Actuellement, toutes les approbations de renouvellement sont accompagnées d'une note brève adressée au gouvernement du pays concerné dans laquelle le Comité exécutif indique qu'il a pris note de l'état de conformité du pays, des mesures prises par l'UNO et exprime son appui aux efforts d'élimination entrepris. Cette pratique remonte à la 35^e réunion durant laquelle le concept de consommation résiduelle finançable a été approuvé, avec une augmentation de 30% des niveaux de financement des projets de RI. Un certain nombre de membres du Comité ont exprimé leur satisfaction de voir se poursuivre la préparation de ces notes et ont endossé leur transmission aux gouvernements.

17. Par contre, le contenu de ces remarques, rédigées pour être pertinentes aux circonstances du pays concerné, est devenu largement routinier en terme de politiques puisqu'elles font référence au dernier état de conformité du pays, au travail accompli par l'UNO dans la supervision des projets en cours de mise en œuvre et aux activités de promotion et de sensibilisation entreprises, avec l'espoir que le restant du programme d'élimination permettra de bons progrès.

18. Il existe une opportunité de réexaminer les remarques adressées aux gouvernements pour mettre davantage l'accent sur des enjeux précis et supprimer le caractère routinier de cette correspondance. Cela pourrait se faire en :

- a) fondant les remarques sur une évaluation minutieuse de la situation précise du pays concerné, et
- b) adoptant comme politique de s'adresser aux gouvernements à titre exceptionnel plutôt que systématiquement, soit pour attirer l'attention sur des enjeux qui exigent une attention urgente pour la poursuite des progrès dans l'élimination ou bien, à l'inverse, pour commenter favorablement des succès exceptionnels ou des réalisations spécifiques en matière d'élimination. Le Secrétariat pourrait attirer l'attention du Comité exécutif sur ces faits dans le cadre de la présentation des projets de RI par l'agence concernée, avec les suggestions de remarques appropriées.

Coordination

19. Une première version de ce document a été remise aux agences d'exécution pour commentaires. Le PNUE, le PNUD et l'ONUDI sont d'accord avec les conclusions. Toutefois, le PNUD souhaiterait explorer, à une date ultérieure et à titre d'essai, la possibilité d'annexer un rapport final simplifié d'une page et un plan d'une page au rapport annuel sur le programme de pays, en remplacement de la procédure actuelle de renouvellement des projets de RI. La Banque mondiale appuie le maintien du cycle de renouvellement de deux ans. Toutefois, elle considère que les rapports finals actuels et les plans d'action sont dépassés et que les rapports sur les programmes de pays, augmentés au besoin pour fournir des informations financières sur le projet de RI jugées nécessaires pour préserver l'imputabilité, livrent la plupart des informations sur la performance du RI et l'efficacité des efforts de renforcement des capacités.

Recommandations

20. Le Comité exécutif pourrait :

- a) maintenir, pour l'instant, les modalités actuelles de présentation et d'examen des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions;
- b) prier le Secrétariat de continuer à examiner les possibilités de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions et de présenter toute conclusion additionnelle dans le cadre de la révision des modalités du financement du RI après 2010 qui sera présentée au Comité exécutif à la fin de 2007, conformément à la décision 47/49; et
- c) prier le Secrétariat de fournir des suggestions de remarques aux gouvernements des pays dans lesquels il y a des problèmes qui pourraient exiger une attention urgente pour la poursuite des progrès dans l'élimination et/ou la conformité ou bien à l'inverse, pour commenter favorablement des succès exceptionnels ou des réalisations spécifiques en matière d'élimination.

Annexe I

Décision 47/49

À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) de prendre note que des mesures particulières doivent être prises pendant la période de conformité afin d'offrir un soutien institutionnel supplémentaire et garanti, et de réorienter les travaux du Comité exécutif de façon à favoriser la conformité;
- b) de reconnaître que les mesures prises offrent un moyen approprié de répondre aux besoins des pays visés à l'article 5 afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de conformité au Protocole de Montréal jusqu'au 1^{er} janvier 2010 inclusivement;
- c) de prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visés à l'article 5 pour respecter leurs obligations après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions pourrait devoir être prolongé après 2010;
- d) que les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés à la fin de 2007;
- e) d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que le Comité exécutif pourrait envisager de financer concernant les études, les mesures institutionnelles et/ou les autres activités préparatoires pour l'élimination du HCFC selon les résultats de l'étude d'orientation de la Chine et des études menées par le PNUD;
- f) de reconnaître que le soutien pour le renforcement des institutions pourrait devoir être révisé en fonction des lignes directrices du Comité exécutif lorsqu'un pays révisé officiellement ses valeurs de référence avec les Parties au Protocole; et
- g) de charger le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer pour la 49^e réunion, un document qui examine les mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement du renforcement des institutions par des dispositions simplifiées fondées sur le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de pays que remettent désormais chaque année les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un appui du Fonds multilatéral, ainsi qu'un cycle annuel de renouvellement du financement, sans toutefois changer les niveaux de financement annuels offerts.
